COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 12.10.2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission nommée pour l'examen du préavis No 09/2026 relatif à la modification du règlement sur le fonds pour le développement durable

Dates : Séances du 22.09.2026 et 12.10.2026

Rapporteur : M. Gérald Gatto

Membres : Mme Francine Jordan

M. Valentin Bieber

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 22.09.2026 en la salle du Conseil communal en présence de M. Ludovic Sheriff. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

La Commission s'est ensuite réunie le 12.10.2026 pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Au 31.12.2025 le fonds pour le développement durable était d'un montant de CHF 77'080.55, alimenté par une taxe de 0.2 cts CHF / kWh sur la vente d'énergie électrique. Ceci représente un montant moyen de l'ordre de CHF 9'500 par an.

Actuellement entre CHF 2'000 et 4'000 sont dépensés par la Commune via ce fonds pour les subventions par an en moyenne avec environ :

- 1 à 3 demandes pour des installations solaires photovoltaïques
- 1 à 2 demandes pour des pompes à chaleur

Avis de la commission

Considérant le montant du fonds et du budget moyen des subventions allouées annuellement, nous sommes d'avis de conserver les mêmes conditions actuelles du financement du fonds à 0.2 ct / kWh sur la vente d'énergie électrique.

Ce montant pourrait être réévalué à l'avenir en cas d'une éventuelle augmentation conséquente du nombre de demandes.

La proposition de modification du règlement a été soumise au Canton pour un examen préalable. Ce dernier a fait part de quelques remarques qui nécessitent d'être intégrées dans une nouvelle version du règlement. La commission approuve ces modifications, qui, pour la forme, nécessitent un amendement du préavis No 09/2026.

La commission est également d'avis à rendre plus visible l'existence et l'utilité du fonds développement durable auprès de la population veytausienne, comme le suggérait M. Emery à travers sa motion. Par exemple en écrivant un article dédié dans la prochaine diffusion du journal Le Veytausien en présentant en détails les différentes aides possibles.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu	le préavis No 09/2026 de la Municipalité du 8 juin 2026 relatif à la modification du règlement sur le fonds pour le développement durable,
ouï	le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'amender le préavis No 09/2026 pour tenir compte des remarques du Canton suite à son examen préalable ;
2. d'approuver la modification du Règlement sur le Fonds pour le développement durable après corrections Canton ;
3. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement, de l'environnement et de la sécurité ;
4. de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur J.-M. Emery, Conseiller communal, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024.

Le Rapporteur

M. Gérald Gatto